

23 oct 2015 -15:47

Conseil des ministres du 23 octobre 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 23 octobre 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé un paquet de mesures en matière de sécurité, à savoir un soutien supplémentaire unique à 10 villes et communes dans le cadre de la lutte contre la radicalisation, les modalités pratiques du retrait de la carte d'identité, et la libération d'une deuxième tranche de 100.000 euros de la provision liée à la sécurité.

Le Premier ministre a aussi rappelé que le projet d'arrêté royal qui raccourcit le délai d'attente, de 6 à 4 mois, entre la demande d'asile et l'accès au travail a été approuvé ce matin en deuxième lecture.

Le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken a ensuite fait savoir qu'une déclaration d'engagement sera introduite. Cette déclaration, qui reprend un certain nombre de principes de base de notre constitution et des droits de l'homme, sera soumise aux réfugiés qui arrivent dans notre pays. Lorsque les réfugiés refusent de signer cette déclaration cela aura des conséquences pour leur demande de nationalité et/ou d'asile dans notre pays.

Didier Reynders, le ministre des Affaires étrangères, a évoqué les préparations de l'examen périodique universel auquel la Belgique devra se soumettre en janvier prochain devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Le ministre de la Justice a ensuite détaillé l'avant-projet qui vise à adapter le statut des internés dans le cadre du Plan Justice.

La ministre du Budget Sophie Wilmès a quant à elle évoqué la délibération budgétaire pour l'octroi de crédits destinés au paiement de l'arriéré de factures du SPF Justice.

Enfin, la ministre de la Santé publique Maggie De Block a détaillé la proposition de budget des soins de santé 2016.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication
externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 oct 2015 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2015](#)

Raccourcissement du délai d'attente entre la demande d'asile et l'accès au travail - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, le projet d'arrêté royal modifiant l'article 17 de l'arrêté royal du 9 juin 1999 concernant l'occupation des travailleurs étrangers.

Dans le cadre de la crise de l'asile actuelle et de l'important afflux de demandeurs d'asile en provenance de pays en guerre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant le délai d'attente entre la demande d'asile et l'accès au travail régulier rémunéré de six à quatre mois. A ce jour, les demandeurs d'asile qui n'avaient pas encore obtenu de réponse six mois après leur demande d'asile, pouvaient travailler comme travailleur salarié avec le permis de travail C.

Concrètement, la réduction du délai à quatre mois signifie que lorsque les demandeurs d'asile reçoivent dans les quatre mois une décision négative du Commissariat général aux réfugiés et apatrides, ils n'entrent pas en ligne de compte pour un permis de travail C. Les demandeurs d'asile qui entrent effectivement en compte pour un permis de travail C dans ce délai de quatre mois peuvent travailler pendant la suite de l'examen de leur demande d'asile et aussi durant l'appel suspensif devant le Conseil du contentieux des étrangers.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

22 oct 2015 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2015](#)

Marché public pour le SPF Mobilité : maintenance des licences CA-GEN

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché relatif à un nouveau contrat de maintenance des licences CA-GEN.

Ce marché concerne la maintenance des licences de l'environnement de développement CA-GEN pour deux ans. Ces licences sont utilisées par le service d'encadrement ICT du SPF Mobilité pour réaliser ses tâches de programmation. Ce marché public, passé selon la procédure négociée sans publicité, s'inscrit dans le cadre d'un projet de migration.

En 2014, il a été décidé d'abandonner la plateforme GEN et de lancer un projet de migration des applications vers une plateforme de développement plus standard (JAVA). La fin du processus de migration étant prévue pour fin 2017, il est essentiel de permettre entre-temps aux programmeurs de continuer à disposer de l'environnement de développement adéquat afin que les applications puissent continuer à fonctionner sur la plateforme GEN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

22 oct 2015 -18:11

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2015](#)

Internement et diverses dispositions en matière de justice

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice.

L'avant-projet de loi vise principalement à préciser certains points de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement de personnes. Certaines adaptations étaient notamment nécessaires à la suite de la sixième réforme de l'État qui a transféré les compétences relatives aux maisons de justice aux communautés.

L'affinage du cadre législatif vise à améliorer les conditions permettant l'internement et l'exécution de la mesure d'internement. Afin de garantir et de concrétiser le droit aux soins et d'offrir un traitement dans un environnement adapté, il est nécessaire de disposer d'une offre diversifiée et intégrée de traitements dans un environnement qui satisfait également aux exigences de sécurité. En ce qui concerne ces exigences de sécurité, elles peuvent être atteinte en recourant à des éléments techniques et d'infrastructure mais aussi grâce à la sécurité dynamique : le traitement, les soins, l'investissement dans la qualité des relations...

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

22 oct 2015 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2015

Marché public pour l'achat de kits de guidage de précision air-sol pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Stevn Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour l'acquisition de kits de guidage INS/GPS pour la flotte d'avions F-16, utilisables dans toutes les conditions météorologiques.

Ce marché couvre le besoin en kits de guidage de précision air-sol après l'opération en Irak, afin de pouvoir démarrer un nouveau déploiement d'une intensité équivalente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

23 oct 2015 -15:22

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2015](#)

Communauté germanophone : certificats linguistiques

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal portant modification des lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

L'avant-projet répond à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 5 février 2015. Il modifie, pour les services locaux de la région de langue allemande, l'article 53 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, de manière à ce que Selor ne dispose plus du monopole en ce qui concerne les examens de connaissance linguistique. Dans ces services locaux, des certificats linguistiques, autres que ceux délivrés par Selor, obtenus par des ressortissants des autres Etats membres de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse pourront être pris en considération.

Le projet d'arrêté royal détermine, pour ces mêmes services locaux, le mécanisme qui permettra de prendre en considération ces certificats linguistiques. Une commission d'experts est ainsi créée pour juger de l'équivalence des certificats.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal sont soumis pour avis au Parlement germanophone. Ils seront également transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant modification des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 53, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé
de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

22 oct 2015 -13:46

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2015](#)

Règles d'interruption de carrière pour le personnel de la Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres autorise la "Vlaamse maatschappij voor Watervoorziening" à modifier le statut de son personnel en matière d'interruption de carrière.

La modification vise à introduire la possibilité d'interruption de carrière d'1/5e dans le régime général et dans le régime spécifique du congé parental en ce qui concerne les membres du personnel de la "Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening".

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

22 oct 2015 -18:37

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2015

Concentration des compétences liées à l'incapacité de travail à l'INAMI

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à rendre plus cohérente l'organisation des missions des différents services de l'INAMI en matière d'incapacité de travail, en concentrant au sein du Service des indemnités les compétences liées à l'incapacité de travail.

Conformément à ce qui a déjà été fait pour le régime des travailleurs salariés, le projet prend des mesures ad-hoc dans le régime des travailleurs indépendants. Ainsi, le Conseil médical de l'invalidité sera désormais compétent pour l'établissement des rapports dans le domaine de l'incapacité de travail pour les travailleurs indépendants.

La compétence du Comité du Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) est quant à elle transférée vers le Comité de gestion des travailleurs indépendants, pour ce qui concerne la fixation des directives pour l'organisation du contrôle de l'incapacité de travail, sur la base des propositions formulées par le Conseil médical de l'invalidité après avis du Conseil technique médical.

Les modifications avaient déjà été provisoirement appliquées depuis le 1er janvier 2015. Le projet d'arrêté royal entérine le nouveau règlement officiellement.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et pourra ensuite être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

23 oct 2015 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2015](#)

Modalités pratiques du retrait, de l'invalidation ou du refus de délivrance d'une carte d'identité

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui tend à définir les modalités de retrait, d'invalidation ou de refus de délivrance d'une carte d'identité électronique, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

A la suite des attentats terroristes survenus en France au début 2015 mais également aux interventions policières menées à Verviers, des mesures concrètes devaient rapidement être mises en œuvre pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation et pour donner aux autorités compétentes les moyens légaux dans le cadre de leurs missions de protection de la population.

Dans ce cadre, la loi du 10 août 2015 modifiant la loi du 19 juillet 1991 relatives aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, tend à permettre le retrait, l'invalidation ou le refus de délivrance d'une carte d'identité à une personne de nationalité belge, sous certaines conditions spécifiques.

L'arrêté royal définit les modalités d'exécution permettant d'appliquer la loi du 10 août 2015 sur le terrain. Ces mesures doivent en effet permettre d'éviter, à titre préventif, le départ vers l'étranger de ressortissants belges candidats, par exemple, à des actes de terrorisme. La carte d'identité permet en effet de voyager sans passeport vers et entre des pays étrangers.

Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui en détermine les modalités pratiques :

- En cas de décision de retrait, d'invalidation ou de refus de délivrance de la carte d'identité, sur avis de l'OCAM, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur en informe par écrit le bourgmestre de la commune de résidence de la personne concernée par cette décision.
- En cas de décision de retrait, le bourgmestre de la commune concernée demande aux services de la zone de la police locale compétente de procéder physiquement au retrait de la carte d'identité à la résidence principale de l'intéressé.
- En cas de décision de refus de délivrance, d'invalidation ou de retrait d'une carte d'identité, l'administration communale dans laquelle se présente l'intéressé délivre une attestation. Celle-ci correspond à l'attestation de déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité.
- En cas de retrait et/ou d'invalidation de la carte d'identité, la fonction électronique de la carte est définitivement désactivée par le helpdesk de la direction générale Institutions et Population.

Cette mesure doit notamment permettre d'éviter le départ vers l'étranger de ressortissants belges candidats, par exemple, à des actes de terrorisme dans un pays étranger.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité afin d'exécuter l'article 6, § 10, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 oct 2015 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2015

Rapport national pour l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a pris acte du deuxième rapport national pour l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Ce rapport national, coordonné par le SPF Affaires étrangères, a été préparé pour l'examen périodique universel auquel devra se soumettre la Belgique le 20 janvier 2016 au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il porte sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Belgique depuis le précédent examen ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des 88 recommandations acceptées lors du premier examen périodique universel. Durant cet examen, présenté sous la forme d'un dialogue interactif, des questions et des recommandations seront formulées à la Belgique, représentée par le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, par les autres Etats membres des Nations Unies.

Conformément aux directives de l'ONU, le projet de rapport a été présenté aux organisations non gouvernementales et adapté à certaines de leurs remarques. Le rapport national de la Belgique doit être transmis aux Nations Unies le 26 octobre 2015. Cet exercice revêt une importance particulière pour la Belgique, qui est candidate pour un mandat au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 oct 2015 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2015

Politique d'impulsion en vue de maîtriser la radicalisation violente

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la mise en oeuvre d'une politique d'impulsion unique en vue de projets pilotes visant à maîtriser la radicalisation violente et à lutter contre le radicalisme.

Depuis 2014, dix villes et communes bénéficient de moyens fédéraux supplémentaires pour leurs projets de prévention de la radicalisation violente. Par le biais d'une politique d'impulsion, il est prévu d'octroyer un soutien financier supplémentaire à ces dix communes, dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente. Le soutien complémentaire visé par cette politique d'impulsion a pour objectifs de :

- renforcer l'expertise actuelle
- mettre les connaissances existantes à la disposition d'autres entités qui sont confrontées à la même problématique
- viser une coordination au niveau supralocal

Un budget d'un million d'euros sera réparti entre les 10 villes et communes concernées. Cette politique d'impulsion n'aura lieu qu'une seule fois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

22 oct 2015 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2015

Mise en oeuvre de la directive sur la prévention et la réparation des dommages environnementaux

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal concernant la prévention et la réparation des dommages environnementaux lors de la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

La direction générale Environnement de la Commission européenne a relevé l'existence de certaines lacunes dans les dispositions fédérales belges transposant la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux. Le projet d'arrêté royal a dès lors pour objectif de lever ces lacunes et de mettre les dispositions de l'arrêté royal du 3 août 2007 en conformité avec celles de la directive 2004/35/CE.

Une des adaptations du projet réside dans le fait que les exploitants déterminent les mesures de réparation possibles et les soumettent à l'approbation de l'autorité compétente. Cette autorité déterminera ensuite les mesures à mettre en oeuvre compte tenu de la nature, de l'étendue, de la gravité des différents dommages environnementaux, des possibilités de régénération naturelle et des risques pour la santé humaine.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 août 2007 concernant la prévention et la réparation des dommages environnementaux lors de la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

23 oct 2015 -11:15

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2015](#)

Projet de délibération budgétaire pour l'octroi de crédits pour le SPF Justice

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé la proposition de délibération budgétaire relative à l'octroi de crédits nécessaires au paiement de factures en souffrance du SPF Justice.

Les frais de justice comprennent des factures en souffrance du SPF Justice qui doivent toutes être éliminées en 2015 afin de ne pas les faire supporter sur les années budgétaires ultérieures

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

22 oct 2015 -19:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2015

Comité de concertation : inscription d'un point relatif au contrôle et à l'analyse du gasoil marin

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Comité de concertation du 28 octobre 2015 un point soumettant aux Régions le projet d'arrêté royal relatif à la dénomination, aux caractéristiques et à la teneur en soufre du gasoil marin.

Le projet d'arrêté royal transpose en droit belge la directive européenne 2012/33/UE relative à la teneur en soufre des combustibles marins. Il trouve son origine dans la décision de la Commission européenne d'engager une procédure d'infraction à l'encontre de la Belgique. La Commission européenne avait principalement des remarques concernant le manque de mesures de surveillance et de contrôle. Concrètement, le projet comprend des instructions quant à l'échantillonnage et l'analyse de l'utilisation des carburants à usage maritime avec une faible teneur en soufre. Il offre une base légale nationale qui précise que :

- le SPF Economie est chargé de l'échantillonnage et l'analyse du gasoil marin
- les prélèvements sont effectués périodiquement avec une fréquence et en quantités suffisantes de telle façon que les échantillons soient représentatifs du combustible examiné afin de se conformer à la directive

Enfin, le projet abroge l'arrêté royal du 13 décembre 2006 relatif à la dénomination, aux caractéristiques et à la teneur en soufre du gasoil marin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

22 oct 2015 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2015

Budget général des dépenses : redistribution de crédits vers le programme "Mise en oeuvre" de la Section 16 - Ministère de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la redistribution de crédits du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015, au profit du programme 16-50-5 "Mise en oeuvre" de la Section 16 - Ministère de la Défense.

Les crédits inscrits aux programmes 16-50-0 "Subsistance" et 16-50-1 "Entraînement" sont diminués afin d'augmenter les crédits du programme 16-50-5 "Mise en oeuvre". Ce transfert de crédits permettra aux Forces armées de continuer à participer aux actions militaires dans lesquelles la Belgique s'est engagée et permettra également à la Belgique de s'acquitter de sa contribution au financement de certaines opérations menées par l'Union européenne ou par l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

22 oct 2015 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2015](#)

Instructions actualisées des procédures devant les juridictions européennes

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a pris acte du manuel d'instructions actualisées des procédures précontentieuses et des procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour de l'Association européenne de libre échange (EFTA)

En 2006, le Conseil des ministres a approuvé un plan d'action afin d'améliorer le processus belge de transposition ainsi que des instructions relatives aux procédures à suivre devant la Cour de justice. Après ces années, il était devenu impératif de mettre à jour et compléter ces instructions, c'est pourquoi le manuel d'instructions est aujourd'hui actualisé. Cette nouvelle version des instructions se divise en deux parties, la phase précontentieuse et la phase contentieuse. Elle expose désormais les instructions relatives à tous les types de procédures pouvant se dérouler devant les trois juridictions de l'Union européenne, ainsi que devant la Cour EFTA.

La phase précontentieuse a connu en effet de nouveaux développements :

- la mise en place par la Commission européenne du système EU Pilot et de la base de données INFR
- l'adoption du plan d'action visant à réduire le nombre de procédures

La phase contentieuse, quant à elle, tient compte désormais de :

- l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en 2009
- la modification du règlement de procédure de la Cour de justice en 2013
- la parution des nouvelles instructions pratiques aux parties
- le nombre d'interventions croissant de la Belgique devant la Cour EFTA
- la parution, en 2014, des nouvelles instructions pratiques relatives aux affaires portées devant la Cour

Le Conseil des ministres a chargé les ministres de communiquer à leurs administrations ces nouvelles instructions et de veiller à la stricte application de celles-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>